



PREP'VETOAGRO

CONTRAT D'INSCRIPTION VÉTO/AGRO VOIE BUT-BTS-BTSA

(Six pages)

Merci de remplir ce formulaire en majuscules pour une meilleure lisibilité

Nom / Prénom

Adresse

Mobile Email

Nom et prénom du payeur

Date de naissance de l'élève Lieu de naissance de l'élève

Date de naissance du payeur Lieu de naissance du payeur

Mode de préparation (merci de cocher la préparation souhaitée)

Préparation au concours Vétro / Agro voie BUT / BTS / BTSA

Concours préparé : Vétérinaire Ingénieur Agronome

Préparation annuelle voie BUT - 5490€

Préparation annuelle voie BTS / BTSA - 4490€

Accompagnement en cours particuliers

Voie : BUT BTS BTSA

Cours Particuliers :

20h (1900€ soit 950€*) 40h (3600€ soit 1800€*) 60h (4900€ soit 2450€*)

Matière(s) souhaitée(s) : ANGLAIS ENTRETIEN NOTE DE SYNTHÈSE

Date du premier cours souhaitée :

* après déduction de 50% de crédit d'impôt dans le cadre du service à la personne

CONTRAT D'INSCRIPTION VÉTO/AGRO VOIE BUT-BTS-BTSA

(Six pages)

Merci de remplir ce formulaire en majuscules pour une meilleure lisibilité

Règlement

● Règlement

Je reconnais que la somme à verser à COURS DE FRANCE, en application des tarifs 2026/2027, s'élève à euros pour l'ensemble de la prestation.

● Documents à joindre au présent contrat :

- Lettre de présentation de l'élève
- Bulletins* de notes de l'année en cours et année précédente pour les non bacheliers
- Bulletins* de notes de Terminale, de l'année précédente et notes du BAC pour les bacheliers
- Photocopie pièce d'identité recto verso (élève + payeur)
- Toutes les pages du dossier doivent être datées et signées

*(les bulletins et la lettre n'ont pas besoin d'être transmis pour les stages intensifs)

● Mode de paiement : virement bancaire ou chèques (frais pédagogiques + 80€ de frais d'inscription à l'ordre de Cours de France

Ville de rattachement

- Paris 1-3 Place de la République 75003 Paris
- Toulouse 66 boulevard de Strasbourg 31000 Toulouse
- Lyon 40 rue des Remparts d'Ainay 69002 Lyon
- Bordeaux 55 rue Ségalier 33000 Bordeaux
- Marseille 154 rue de Rome - Bureau 3 13006 Marseille
- Lille 38 boulevard Carnot - Bureau 3 59800 Lille

Où envoyer son dossier ?

Merci d'envoyer vos dossiers
d'inscription au siège à l'adresse
suivante :

COURS DE FRANCE
1 Place de la République
75003 PARIS

ou à l'adresse mail suivante :

inscriptions@france-prepa.com

Date :

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé ». Bon pour
accord :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales régissent des relations contractuelles entre COURS DE FRANCE et le signataire dans le cadre de la prestation décrite à l'article 2.

ARTICLE 2. NATURE DE LA PRESTATION

Cours de France propose des préparations à l'entrée en école de vétérinaire ou d'agronomie et la fourniture du contenu sur une plateforme numérique.

Notre prestation est limitée à un pur et simple contenu pédagogique, à l'exclusion de toute analyse d'éligibilité qui revient au candidat et d'avis sur la candidature.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Nous attirons l'attention du candidat sur le caractère changeant des conditions d'éligibilité du concours de sorte que nous lui conseillons, avant de s'inscrire à la préparation, de vérifier son éligibilité sur le site gouvernemental suivant : <https://www.concours-agro-veto.fr/concours>, où il trouvera toute l'information utile. En transmettant le présent dossier, le candidat reconnaît avoir vérifié son éligibilité au concours.

ARTICLE 4. PLANNINGS ET PROGRAMMES

A) Plannings :

Les plannings des cours étant indicatifs et non contractuels, ils peuvent faire l'objet de modifications à des fins pédagogiques.

B) Programmes :

Pour s'adapter aux changements éventuels des modalités des concours, les parties conviennent que COURS DE FRANCE adapterait le contenu de la préparation aux exigences nouvelles des épreuves.

ARTICLE 5. INSCRIPTIONS

La transmission à COURS DE FRANCE du présent dossier signé vaut acceptation de notre offre et constitue le point de départ du délai de rétractation prévu par la loi dans le seul cadre des contrats à distance.

ARTICLE 6. ASSIDUITÉ

La présence à l'ensemble du cursus est obligatoire. L'étudiant qui ne se présente pas à un cours où il est inscrit n'a le droit à aucun report.

ARTICLE 7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'étudiant s'engage à signer et à respecter le règlement intérieur de l'établissement remis le jour de la rentrée. Tout non-respect du règlement intérieur pourra faire l'objet d'une décision d'exclusion.

ARTICLE 8. LOI INFORMATIQUE, LIBERTÉS ET DEMARCHAGES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par les services de COURS DE FRANCE et sont uniquement destinées à la gestion des étudiants du centre COURS DE FRANCE. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'étudiant ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données personnelles le concernant selon les conditions fixées par dispositions applicables. Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité, s'il le souhaite, de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site internet www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 9. DÉLAI DE RÉTRACTATION

Pour les contrats à distance, le signataire dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de son acceptation de notre offre pour exercer son droit de rétractation en utilisant le bordereau joint ou tout moyen.

ARTICLE 10. RECONNAISSANCE DES CONDITIONS

Le signataire du présent contrat reconnaît avoir pris connaissance de l'offre de prestation ainsi que des présentes conditions générales de vente et les accepte sans réserve.

ARTICLE 11. LIEU

Les prestations ont lieu dans les locaux de COURS DE FRANCE et par visioconférence.

ARTICLE 12. MODALITÉS FINANCIÈRES

Le prix de la prestation est composé pour moitié des cours dispensés et pour l'autre moitié du contenu numérique. À ce prix s'ajoutent 80 euros de frais d'inscription, dont le paiement se réalise par virement ou par chèque sur le compte bancaire dont l'IBAN est le suivant: FR76 1310 6005 0030 0273 5113 854 (RIB fourni en fin de contrat).

Les parties conviennent que la résolution du présent contrat par l'étudiant ou son représentant légal pour un motif légitime et impérieux donnera lieu à un remboursement des cours, au regard du temps restant à courir avant le début de la prestation dans les conditions financières suivantes :

- entre 1 et 29 jours : 10%
- entre 30 et 60 jours : 20%
- entre 61 et 90 jours : 30%
- entre 91 et 120 jours : 40%
- entre 121 et 150 jours : 50%
- entre 151 et 180 jours : 60%
- au-delà de 181 jours : 75%

Aucun remboursement ne pourra intervenir postérieurement au démarrage des cours.

La société quant à elle s'oblige au remboursement intégral de la prestation augmenté d'une indemnité de 50% du prix de celle-ci si pour un motif légitime et impérieux elle ne fournissait pas la prestation souscrite.

Les parties conviennent qu'un motif légitime et impérieux se définit comme un motif indépendant de la volonté des parties, survenu postérieurement à la conclusion du contrat rendant impossible l'exécution de la prestation ni à la date initialement convenue ni à une date ultérieure.

ARTICLE 13. RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Le cas échéant, le consommateur peut présenter toute réclamation en contactant la société COURS DE FRANCE (SAS, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 324 205 764, dont le siège social se trouve à l'adresse suivante: 1 Place de la République, 75003 Paris) ou à l'adresse mail contact@france-prepa.com. Le consommateur peut recourir à un médiateur en cas d'échec de la demande de réclamation auprès de notre service client, ou en l'absence de réponse dans un délai de deux mois, le consommateur peut soumettre le différend à un médiateur qui tentera en toute indépendance de rapprocher les parties en vue d'obtenir une solution amiable. COURS DE FRANCE est adhérent à la médiation CM2C - 14 rue Saint Jean 75017 Paris - cm2c@cm2c.net.

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé ». Bon pour accord :

REGLEMENT INTERIEUR

CLASSES PREPARATOIRES COURS DE FRANCE

ARTICLE 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes suivant des cours dispensés par COURS DE FRANCE. Un exemplaire est remis à chaque élève.

Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des élèves qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée des cours pour lesquels elle est inscrite.

ARTICLE 2 - Respect des locaux et maintien en bon état du matériel

Chaque élève s’oblige au respect des locaux et du mobilier et du matériel propriétés de COURS DE FRANCE. Les élèves sont tenus d’utiliser le matériel conformément à son objet : l’utilisation du matériel à d’autres fins, notamment personnelles est interdite.

ARTICLE 3 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l’occasion des cours doit être immédiatement déclaré par l’élève accidenté ou les personnes témoins de l’accident, au responsable de COURS DE FRANCE.

ARTICLE 4 - Boissons alcoolisées

Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse dans les locaux de COURS DE FRANCE ainsi que d’y introduire des boissons alcoolisées.

ARTICLE 5 - Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d’application de l’interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l’enceinte de COURS DE FRANCE.

ARTICLE 6 - Accès aux locaux de COURS DE FRANCE

Sauf autorisation expresse écrite de COURS DE FRANCE, les élèves ayant accès aux locaux de COURS DE FRANCE pour y suivre leurs cours ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d’autres fins
- introduire, faire introduire ou faciliter l’introduction de personnes étrangères dans les locaux de COURS DE FRANCE, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux élèves.

ARTICLE 7 - Tenue et comportement

Les élèves sont invités à se présenter dans les locaux de COURS DE FRANCE en tenue décente et à avoir un comportement correct à l’égard de toute personne présente dans ces locaux.

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l’enceinte de COURS DE FRANCE.

ARTICLE 8 - Responsabilité de COURS DE FRANCE en cas de vol ou endommagement de biens personnels des élèves

COURS DE FRANCE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans son enceinte.

ARTICLE 9 – Ponctualité, assiduité

La ponctualité est une condition du bon déroulement de la prestation. Tout élève en retard pourra se voir refuser l’accès à la salle de cours. Dans leur propre intérêt et afin de faciliter leur réussite, les élèves doivent assister à l’ensemble des cours.

a. – Gestion des absences aux cours

Toute absence prévisible doit faire l’objet d’une information préalable écrite à COURS DE FRANCE.

Toute absence imprévue doit être signalée par mail à COURS DE FRANCE le plus rapidement possible en indiquant la raison et la durée prévisible de l’absence. Elle devra faire l’objet d’une justification écrite au plus tard le jour de reprise des cours par l’élève.

Une absence pour cause de maladie doit être signalée par mail et le certificat médical correspondant remis à COURS DE FRANCE dès le jour du retour en cours contre récépissé que l’élève s’oblige à solliciter à COURS DE FRANCE.

Toute absence justifiée fera l’objet de la remise d’un récépissé sollicité par l’élève. A défaut de justification par l’élève matérialisée par ledit récépissé, l’absence sera considérée comme non justifiée et caractérisera un défaut d’assiduité.

b.- Relevés des présences

Il appartient à l'élève de s'assurer qu'il a bien émarginé la feuille de présence, ce dont l'initiative lui revient pour chaque cours. Tout élève n'ayant pas signé la feuille d'émarginement sera automatiquement considéré absent.

ARTICLE 10 – Remise des devoirs

L'élève s'oblige à remettre aux enseignants l'ensemble des devoirs dans les délais impartis par eux. L'élève devra remettre sa copie sous forme matérielle ou par scan.

Chaque devoir (copie papier ou scan) devra obligatoirement mentionner la date à laquelle le devoir doit être remis ainsi que la date de remise effective de celui-ci.

Pour prévenir toute difficulté, l'élève prend l'initiative de se faire apposer sur chacun de ses devoirs rendu dans les délais impartis la mention "rendu dans les délais".

La remise dans les délais de la copie de l'élève sera matérialisée :

- soit par la mention apposée par le professeur sur la copie papier "rendu dans les délais"
- soit par la date d'envoi du courrier électronique contenant le devoir numérisé

En cas de difficulté pour la numérisation d'une copie, l'élève peut s'adresser à COURS DE FRANCE pour l'effectuer.

Toute difficulté rendant la remise du devoir dans les délais impossible doit faire l'objet d'une justification auprès de COURS DE FRANCE qui remet à l'élève un récépissé qui seul fait foi de la démarche de l'élève. À défaut d'avoir pris l'initiative de se faire remettre un tel récépissé il sera considéré que le devoir a été remis hors délai, sans justificatif.

En cas de contestation sur la remise des devoirs dans les délais, seule la production de l'ensemble des copies, nécessairement détenues par l'élève et comportant sur chacune d'elles la mention "rendue dans les délais" ou la référence des dates d'envoi par courrier électronique des copies, est en mesure de trancher le litige. C'est pourquoi l'élève s'engage à conserver l'ensemble de ses copies et de ses correspondances électroniques avec COURS DE FRANCE.

ARTICLE 11 - Emplois du temps et horaires

Les emplois du temps peuvent faire l'objet de modifications. Celles-ci sont portées à la connaissance des élèves sur le tableau d'affichage de l'accueil de COURS DE FRANCE prévu à cet effet.

ARTICLE 12 - Sanction

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de COURS DE FRANCE, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par le responsable comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la prestation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 20/05/2026

Confirmation

Nom et prénom :

Date :

Je reconnais et accepte que l'exécution de la prestation commence avant la fin du délai de rétractation légal de quatorze jours et donne mon accord préalable pour cette exécution immédiate. Je renonce expressément à mon droit de rétractation attaché à l'achat du contenu numérique.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Bon pour accord :

Bordereau de rétractation (contrat à distance)

Annexe à l'article R. 221-3 du Code de la consommation

Droit de rétractation (contrat conclus à distance).

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat (pour les seuls contrats conclus à distance au sens de l'article 221-1 et suivants du Code de la consommation) sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire le quatorzième jour qui suit la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (à l'attention de Cours de France, 1 place de la République 75003 Paris) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Vous utilisez cette option, nous vous enverrons sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel).

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

✂-----

Formulaire de rétractation détachable

Si vous souhaitez vous rétracter du contrat (conclu à distance), merci d'utiliser ce formulaire de rétractation :

À l'attention de Cours de France, 1 place de la République 75003 Paris

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Commandé le :

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Signature du consommateur :

Date :

✂-----

**CREDIT AGRICOLE
TOULOUSE 31**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	13106	00500	30027351138	54
IBAN ETRANGER	FR76 1310 6005 0030 0273 5113 854			BIC AGRIFRPP831
Domiciliation	Nom et adresse du titulaire			
AG ENTREPRISES (00020)	S.A.S. COURS DE FRANCE			
Tél : 0561145030	1 PLACE DE LA REPUBLIQUE			
	75003 PARIS			